**RESIDENCES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DE TERRITOIRE**

**Région Occitanie**

**Appel à projets au titre de l’année 2019**

Dans une préoccupation constante de favoriser la rencontre entre des équipes artistiques et des logiques de dynamique territoriale, la Région Occitanie souhaite impulser le développement de résidences artistiques et culturelles de territoire.

Ces résidences doivent favoriser une présence artistique permettant d’installer avec l’opérateur culturel porteur du projet et les ressources du territoire des temps de rencontres associant propositions artistiques et lien social.

Toutes les disciplines du spectacle vivant sont concernées.

**Objectifs**

Les actions soutenues par la Région doivent permettre de :

1. - développer une présence artistique diversifiée et de qualité : théâtre, marionnette, danse, arts de la rue, musique, arts du cirque… ;
2. - mettre en œuvre des  «création in situ » pouvant associer à différents niveaux les habitants du territoire dans la réalisation d’actions concrètes, complétées d’actions de médiation, d’éducation artistique et culturelle ;
3. - irriguer l’ensemble des territoires, tout particulièrement les communes dépourvues d’une présence artistique régulière (territoire à faible ressource culturelle et défavorisé);
4. - renforcer les liens avec les partenaires et les acteurs du territoire issus des différents réseaux  de la société civile notamment ;
5. - impliquer progressivement les communautés de communes dans la définition et la mise en œuvre de politiques culturelles partagées.

Ces initiatives participent de l’aménagement culturel du territoire régional et d’un rééquilibrage de l’offre en Occitanie.

**Bénéficiaires**

Communes, intercommunalités et opérateurs associatifs agissant à l’échelle de l’intercommunalité domiciliés et développant leur activité principale en région.

**Eligibilité**

* Equipe artistique professionnelle accueillie extérieure au territoire intercommunal ;
* Travail au long cours, et non simple rencontre événementielle ;
* Rayonnement mesurable sur le territoire, notamment au travers de l’implication effective des habitants ;
* Co-financement public (a minima participation financière de plusieurs communes ou d’une intercommunalité).

**Sélection**

* Professionnalisme attesté par l’expérience de l’équipe artistique et du bénéficiaire ;
* Capacité du porteur de projet à activer des partenariats de proximité avec les structures implantées dans le territoire concerné.
* Démarche de coopération effective impliquant au moins un opérateur culturel ;
* Attention particulière aux projets destinés au jeune public et notamment au public « cible » de la Région au sein du territoire (lycéens et apprentis).

Les aides octroyées au titre de cet appel à projet ne sont pas cumulables avec les financements accordés au titre de l’aide à la création pour les équipes artistiques.

**Montant de l’aide**

Le montant du soutien régional est calculé en fonction du budget prévisionnel du projet et ne peut excéder 50 % des dépenses éligibles du budget de la résidence dans la limite d’un plafond de 15 000€.

**Dépenses éligibles**

Le budget de la résidence doit faire apparaitre de façon distincte :

- le montant des frais pris en charge dans le cadre de la résidence (repas et hébergement sur la base Syndeac, transports sur la base SNCF) ;

- la rémunération des artistes durant les temps de présence territoriale (création, actions culturelles…).

Les charges indirectes du porteur de projet pourront être valorisées dans la limite de 30% du coût global (charges de personnel et frais annexes de fonctionnement).

**Versement de l’aide**

Il s’agit d’une subvention de fonctionnement spécifique à versement forfaitaire.

Le versement s’effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance ne pouvant excéder 50% ;

- le solde.

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini ci-dessus, au vu d’une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d’un RIB complet :

Pour l’avance :

* Une attestation de démarrage de l’opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l’opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

Pour le solde :

* Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement réalisées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
* Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
* Pour les charges indirectes : un récapitulatif des dépenses de fonctionnement général du bénéficiaire auxquelles peut être appliquée une clé de répartition représentative des couts relatifs au projet et dans la limite du forfait de 30% du cout total éligible ;
* Un bilan qualitatif ou rapport d’activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l’opération ;
* Un exemplaire des supports de communication mentionnant la participation régionale ou affichant le logo du Conseil Régional.

**Durée**

Les résidences artistiques et culturelles de territoire doivent se dérouler sur une période maximale de 2 ans pour une présence effective sur le territoire d’au moins 30 jours.

Cette exigence vise à favoriser une logique d’appropriation du territoire et à installer un processus de création partagée par les acteurs en présence.

**Information sur la participation de la Région**

Le bénéficiaire s’engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l’opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité.

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l’opération financée ou à tout autre type de manifestions objet du financement.

Le bénéficiaire s’engage à permettre à la Région de faire apposer son logo de façon visible sur les lieux de réalisation de l’opération.

**Dépôt de la demande**

La limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 mai 2019 pour des projets dont les actions principales débutent à compter de juillet 2019.

La demande doit impérativement intégrer les éléments suivants :

* Description de l’opération mentionnant notamment la présentation de l’équipe artistique (démarche artistique, expérience antérieure, composition de l’équipe …), la méthode de conduite du projet, le lien avec les acteurs et les territoires de proximité, le calendrier d’intervention, les objectifs poursuivis et toute autre élément permettant de comprendre la démarche ;
* Les moyens humains et financiers mobilisés (budget prévisionnel détaillé) ;
* Un courrier de demande de soutien formulé par le porteur de projet, adressé à la Présidente de la Région Occitanie.

FICHE TECHNIQUE

Elle a pour objectif de préciser les attendus en lien avec la publication de l’appel à projet « Résidences artistiques et culturelles de territoire » au titre de l’année 2019.

**Bénéficiaires**

Communes, intercommunalités et opérateurs associatifs agissant à l’échelle de l’intercommunalité domiciliés et développant leur activité principale en région.

*Les équipes artistiques ne sont pas identifiées comme des opérateurs associatifs agissant à l’échelle de l’intercommunalité et ne peuvent à ce titre être porteuse du projet de résidence de territoire.*

*Les projets dont le portage est assuré par des scènes conventionnées et / ou labélisées ne sont pas prioritaires.*

**Sélection**

* Professionnalisme attesté par l’expérience de l’équipe artistique et du bénéficiaire ;
* Capacité du porteur de projet à activer des partenariats de proximité avec les structures implantées dans le territoire concerné*.*

*La présence territoriale et l’interaction avec les habitants restent déterminantes en particulier*  *pour les* *projets inscrits sur des territoires ruraux peu ou pas pourvus d’une proposition culturelle professionnelle.*

* Démarche de coopération effective impliquant au moins un opérateur culturel ;
* Attention particulière aux projets destinés au jeune public et notamment au public « cible » de la Région au sein du territoire (lycéens et apprentis).

Les aides octroyées au titre de cet appel à projet ne sont pas cumulables avec les financements accordés au titre de l’aide à la création ou au titre d’un conventionnement de 3 ou 4 ans pour les équipes artistiques.

**Dépenses éligibles**

Le budget de la résidence doit faire apparaitre de façon distincte :

- le montant des frais pris en charge dans le cadre de la résidence (repas et hébergement sur la base Syndeac, transports sur la base SNCF)

*A savoir*

*18.40€ par repas*

*65.80€ chambre et petit déjeuner*

*Indemnités kilométriques (jusqu’à 5000 km – distance X 0,543)*

*Et transport sur la base d’un cout de trajet SNCF de 2nde classe*

- la rémunération des artistes durant les temps de présence territoriale (création, actions culturelles…).

Les charges indirectes du porteur de projet pourront être valorisées dans la limite de 30% du coût global (charges de personnel et frais annexes de fonctionnement).

**Versement de l’aide**

Il s’agit d’une subvention de fonctionnement spécifique à versement forfaitaire.

Le versement s’effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance ne pouvant excéder 50% ;

- le solde.

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini ci-dessus, au vu d’une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d’un RIB complet :

Pour l’avance :

* Une attestation de démarrage de l’opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l’opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

Pour le solde :

* Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement réalisées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
* Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
* Pour les charges indirectes : un récapitulatif des dépenses de fonctionnement général du bénéficiaire auxquelles peut être appliquée une clé de répartition représentative des couts relatifs au projet et dans la limite du forfait de 30% du cout total éligible ;
* Un bilan qualitatif ou rapport d’activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l’opération ;

*Ce bilan devra notamment comporter les indicateurs suivants : nombre et typologie des publics concernés (avec prise en compte de la pluralité du collectif), ancrage territorial (capacité à prendre en compte les attentes / besoins du territoire d’implantation), capacité de promotion de la diversité culturelle ( modifications des usages et des représentations avec éventuelle formation de nouveaux acteurs sur le territoire).*

* Un exemplaire des supports de communication mentionnant la participation régionale ou affichant le logo du Conseil Régional.